

GUIDE PRATIQUE

Être hébergé à l'Hospitel

Un meilleur confort
pour un meilleur séjour

SOMMAIRE

L'Hospitel en quelques mots

p. 4 - 5

Votre prise en charge

p. 6 - 8

Vos services

p. 9

Infos pratiques

p. 10

QU'EST-CE QU'UN « HOSPITEL » ?

C'est vous permettre d'aborder votre séjour à l'hôpital sereinement :

- Une **chambre d'hôtel vous est réservée**, et vous bénéficiez des services associés ;
- Vous passez la nuit dans un **environnement confortable**, à proximité immédiate de l'hôpital ;
- Vous êtes **déposé(e) à l'hôtel** par votre accompagnant ou votre transporteur ;
- Le **transport entre l'hôtel et l'hôpital est assuré** par votre accompagnant ou un taxi, garantissant une prise en charge en temps et en heure.

Qui peut bénéficier de l'Hospitel ?

L'Hospitel est une alternative à la nuit passée à l'hôpital, avant ou après une intervention, pour les patients :

- habitant seuls ou à distance de l'hôpital
- autonomes, seuls ou accompagnés
- ne nécessitant ni soins ni surveillance médicale.

QU'EST-CE QU'UN « HOSPITAL » ?

Quels avantages ?



TEMPS

- Vous ne passez la nuit à l'hôpital que si votre état le justifie.
- Vous ne passez à l'hôpital que le temps qui vous est nécessaire.



CONFORT

- Vous profitez d'un accueil hôtelier confortable, moderne, et adapté à vos exigences.



ACCÈS AUX SOINS

- Vous pouvez bénéficier des prises en charge ambulatoires, même si vous habitez loin.
- Vous participez à la réduction des délais d'attente pour une intervention à l'hôpital.

Qui décide si je peux dormir à l'hospital ?



- Le médecin responsable de votre hospitalisation.



Et **VOUS !**

En donnant **votre consentement écrit** après avoir reçu tous les renseignements nécessaires.

PRISE EN CHARGE

Organisation administrative du séjour

1 - Dois-je réserver l'hospitel ?

Non. C'est l'hôpital qui réserve votre chambre, après un avis médical favorable et le recueil de votre consentement.

2 - Comment suis-je informé que j'ai bien une chambre réservée ?

Nous vous le confirmons sur un document joint à la convocation relative à votre intervention à l'hôpital.

Nous vous y rappelons la date, l'heure et les modalités de votre nuit à l'Hospitel, et vous reprecisons ses coordonnées .

3 - Devrai-je payer quelque chose à l'hôtel ?

- Votre **chambre** est prise en charge par l'hôpital.
- Votre **dîner et votre petit-déjeuner** sont pris en charge par l'hôpital (**sous réserve que vous ne deviez pas être à jeun**).
- Les suppléments éventuels que vous pourriez demander sont à votre charge.
- Les prestations de votre accompagnant demeurent à sa charge.

PRISE EN CHARGE

4 - Comment s'organisent les déplacements entre l'hôtel et l'hôpital ?

Cas 1 : Vous utilisez votre véhicule personnel

- ▶ Pour vous garer à l'hospitel :
 - L'hospitel de Trousseau dispose d'un parking gratuit.
 - L'hospitel de Bretonneau, situé en centre-ville, met à disposition des tickets de parking à tarif réduit pour 24h (7,10€). Ces frais sont à votre charge.
- ▶ Pour vous garer à l'hôpital :
 - A Bretonneau comme à Trousseau, vous pouvez vous garer sur les parkings visiteurs (gratuits).

Cas 2 : Un transport vous est prescrit par votre médecin

- ▶ La prescription de transport est établie entre le domicile et l'hôtel.
 - Vous avez la charge de commander votre transport ;
 - Votre transporteur/taxi vous y acheminera à la date prévue ;
 - Le transport est pris en charge.
- ▶ Pour les déplacements hôtel/hôpital
 - Pour une nuit avant une intervention : un taxi viendra vous chercher le matin de votre intervention pour vous déposer à l'hôpital à l'heure de votre convocation.
 - Pour une nuit après votre intervention : un taxi vous déposera à l'hôtel. Le lendemain, si une prescription de transport a été établie, vous serez raccompagné(e) à domicile par votre transporteur.

PRISE EN CHARGE

5 - Où dois-je me présenter le jour de mon hospitalisation ?

Vous vous présentez à l'heure de votre convocation dans le service de soins.

6 - Puis-je être accompagné(e) à l'Hospitel ?

Oui. Vous pouvez être accompagné(e) par une seule personne.
Votre accompagnant sera logé dans la même chambre que vous.

Seuls les repas ou suppléments éventuels de votre accompagnant sont à sa charge.

Si vous désirez être accompagné par plus d'une personne, vos accompagnants supplémentaires pourront loger dans le même hôtel que vous, sous réserve des disponibilités de l'établissement.

La réservation et tous les frais de séjour sont à leur charge.

SERVICES DISPONIBLES

Quels sont les services proposés par les hospitels ?

Pour plus d'informations, merci de vous référer à la plaquette de l'hôtel



Réception 24/24h



Chambre spacieuse de 24m²
Accessible PMR



Deux formules de dîner
Repas spécifiques pour les régimes particuliers
Petit-déjeuner en buffet



Vous êtes responsable de l'observance des recommandations médicales éventuelles (ex : à jeun). Dans le cas contraire, vous courez le risque d'une annulation de votre intervention.



Parking gratuit ou à tarif réduit
(selon le site de votre intervention)



Wi-Fi gratuit et illimité
Télévision

INFOS PRATIQUES

Où sont situés les hôtels ?

- Le CHU de Tours a établi une convention avec deux hôtels proches des sites hospitaliers.

BRETONNEAU

Hôtel IBIS Styles Tours Centre
4, place de la Liberté
37000 TOURS

02.47.05.50.05

TROUSSEAU

Hôtel IBIS Styles Tours Sud
18 Rue Michael Faraday
37170 Chambray-Lès-Tours

02.47.80.18.10

- L'emplacement exact de votre hôtel vous sera précisé sur votre convocation et sur la confirmation de réservation.

En cas de problème, qui appeler ?

- S'il s'agit d'une inquiétude relative à votre prise en charge administrative (transport, heure d'arrivée à l'hôpital...), la réception de l'hôtel disposera de tous les renseignements nécessaires pour vous répondre.
- S'il s'agit d'une précision relative à votre convocation ou aux recommandations médicales qui vous ont été remises, vous pouvez joindre le secrétariat du service responsable de votre hospitalisation.
- S'il s'agit d'une **urgence médicale**, **composez le 15**.

